REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 21 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un février à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 17 février 2020).

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Delphine LANDEMAINE, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Stéphane NICAISE, Guy THOBIE.

Absents excusés : Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Françoise HOUDAN ; Stéphane DELEARDE ayant donné procuration à Christian LEREVEREND ; Pierre BEUST ayant donné pouvoir à Delphine LANDEMAINE ; Alexandra TSAGOURIA.

Absent non excusé : Sébastien PERIDON

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents :10
Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Françoise HOUDAN

INFORMATIONS DIVERSES :

Ordre du jour : Mme le Maire indique que le projet de rétrocession à la commune de la voirie appartenant au lotissement Résidence de Flagy ne pourra pas faire l'objet d'une délibération : en effet, la demande n'ayant pas été faite à l'unanimité des colotis mais à la majorité, cette procédure nécessiterait une enquête publique.
En outre, Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter dans les questions diverses les sujets suivants :

- Devis réfection de la toiture de l'église ;
- Plan de financement de la restauration de l'église et convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Ceci est accepté à l'unanimité.

Locations immobilières de la commune : Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la commune que l'ancien local de l'infirmière est reloué depuis le 14 février dernier à une thérapeute énergéticienne. En outre, elle indique que les locataires du logement de la Poste ont déposé leur préavis pour un départ le 19 mai prochain.

Pizzeria : elle vient d'être reprise par de nouveaux locataires, et va faire l'objet de travaux de remise en conformité pour ouvrir en avril.

Travaux en cours : les travaux de renouvellement de canalisations rue du Général Revel de Bretteville ont commencé, et devraient être terminés dans 15 jours, si les conditions climatiques le permettent. En ce qui concerne l'église, France Mérule va intervenir entre le 2 et le 9 mars. L'entreprise THALEA devra se charger de purger et de couper le gaz avant l'arrivée de cette entreprise. Mme le Maire indique que cette entreprise l'a informé que le confessionnal, situé hors de la zone de la mérule, pourrait par la suite être démonté puis remonté dans l'église, après traitement.

Révision du SCOT Caen Métropole : Mme le Maire informe les membres du conseil que la révision du SCOT est devenue exécutoire et que les communes ont un an pour se mettre en conformité dans le cas d'une révision, et trois ans dans le cas d'une modification. Une étude des PLU de la communauté de communes est actuellement en cours, et une note sera prochainement transmise aux mairies (quota des logements désormais au niveau de l'EPCI).

Subvention DSIL : Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a demandé une prorogation d'un an de la subvention DSIL accordée par l'Etat pour le projet de lotissement « les Jardins de l'Ermitage », ce qui a été accepté par la Préfecture : le délai est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 pour le commencement d'exécution des travaux.

Fin du recensement de la population : Le résultat provisoire est à ce jour de 1320 habitants auxquels il faudra ajouter les comptés à part, et des enfants en garde alternée ; Une partie des habitants (9 logements) n'a pas pu être recensée malgré de nombreuses relances. Mme le Maire souligne l'excellent travail des agents recenseurs.

Ambassadeurs du tri : M. LEREVEREND, Maire Adjoint, indique qu'ils se sont rendus chez les habitants de notre commune durant 2 semaines afin d'expliquer les règles de tri des déchets recyclables. En cas d'absence, ils ont laissé un courrier en laissant leurs coordonnées pour une prise de rendez-vous. En effet, les erreurs de tri représentent un coût important pour la collectivité qui mériterait d'être diminué. En outre, il informe les conseillers municipaux qu'une extension des possibilités de tri sera mise en œuvre en 2021 : tous les plastiques pourront être mis dans les sacs jaunes.

Repas des Aînés organisé le dimanche 8 mars : Mme le Maire demande aux conseillers s'ils confirment leur présence à ce repas.

2020/CR2-8 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

-d'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020/CR2-9 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Mme le Maire présente le compte administratif de l'année 2019 au Conseil Municipal qui l'examine.

Le compte administratif de l'année 2019 s'établit ainsi :

Fonctionnement :
Recettes 913 098.29 €
Dépenses - 718 471,59 €
Résultat de l'exercice 2019 + 194 626,70 €

Investissement :
Recettes 381 553,39 €
Dépenses - 212 584,90 €
Résultat de l'exercice 2019 : + 168 968,49 €
Excédent antérieur reporté : **+ 135 483,53** €
Excédent de clôture : + 304 452,02 €

Hors de la présence de Mme LEGOUPIL, Maire, et sous la présidence de Guy THOBIE, **le conseil municipal approuve,** à l'unanimité **:**

- le compte administratif du budget communal de l'année 2019, tel que présenté ci-dessus.

2020/CR2-10 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Puis, le conseil municipal procède au vote du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à 11 voix pour et 2 abstentions :

-**d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement « les Jardins de l'Ermitage » du trésorier municipal pour l'exercice 2019**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020/CR2-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « Les Jardins de l'Ermitage » DE L'ANNEE 2019

Mme le Maire présente le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » au Conseil Municipal qui l'examine.

Le compte administratif de l'année 2019 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes	328 219,87 €
Dépenses	- 328 020,30 €
Résultat de l'exercice 2019	**+ 199,57 €**
Déficit antérieur reporté	**- 200,00 €**
Déficit de clôture.....	**- 0,43 €**

Investissement :

Recettes	309 452,27 €
Dépenses	- 326 816,54 €
Résultat de l'exercice 2019 :	**- 17 364,27 €**
Déficit antérieur reporté	**- 105 292,27 €**
Déficit de clôture.....	**- 122 656,54 €**

Hors de la présence de Mme LEGOUPIL, Maire, et sous la présidence de Guy THOBIE, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à 10 voix pour et deux abstentions :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » de l'année 2019, tel que présenté ci-dessus.**

2020/CR2-12 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'ECOLE MATERNELLE / CREATION D'UNE OUVERTURE ENTRE LE DORTOIR ET LES SANITAIRES

M. THOBIE, Maire Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'après concertation avec Mme LOUBLY, directrice de l'école, il est apparu souhaitable et cohérent pour le personnel enseignant et le personnel communal de l'école de créer un accès direct entre le dortoir et les sanitaires. Ceci faciliterait l'accès aux toilettes des enfants durant la sieste.

Après étude du maître d'œuvre, et négociation avec les entreprises concernées, CHESNEL BATIMENT nous a fourni un avenant au lot 1 d'un montant de 1 324,96 € HT, soit 1 589,95 € TTC pour les travaux de maçonnerie. Et la société ORQUIN nous a transmis un avenant au lot 4 de 1 036,18 € HT, soit 1 243,42 € TTC pour la création d'une porte coulissante et l'habillage du mur recevant le châssis à galandage. Ces deux avenants représentent un coût supplémentaire de 2 364,14 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser Mme le Maire :**

- **à signer un avenant n°1 d'un montant de 1 324,96 € HT avec la société CHESNEL (lot n°1) pour la création d'une ouverture ;**
- **à signer un avenant n°1 d'un montant de 1 036,18 € HT avec la société ORQUIN (lot n°4) pour la création d'une porte coulissante et l'habillage du mur ;**
- **à mandater la somme nécessaire au compte 21312, somme qui devra être prise en compte pour le budget primitif 2020.**

2020/CR2-13 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'ECOLE MATERNELLE / EFFACEMENT DES CABLES D'ALIMENTATIONS AERIENS

Mme le Maire informe les membres du conseil que des câbles aériens relient le bâtiment de la mairie à celui de l'école maternelle. Elle indique qu'elle a demandé à l'entreprise DALIGAULT un devis pour l'effacement de ces réseaux par la mise en place de 4 fourreaux dans la tranchée existante, et la mise en place d'une protection sur toute la hauteur du mur extérieur de la mairie, et le repassage, le rallongement et le recâblage des câbles existants.

Le montant du devis s'élève à 1 172,59 € HT, soit 1407,11 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser Mme le Maire :**

- à signer un avenant n°1 de 1 172,59 € HT avec l'entreprise DALIGAULT (lot n°7) pour l'effacement des réseaux entre la mairie et l'école maternelle ;
- à mandater la somme nécessaire au compte 21312, somme qui devra être prise en compte pour le budget primitif 2020.

2020/CR2-14 : DETERMINATION DES RATIOS AVANCEMENT DE GRADE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement (à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Elle informe les conseillers municipaux que le comité paritaire a émis un avis favorableen date du 30/01/2020 sur le tableau d'avancement de grade / détermination des ratios ci-dessous.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade, de la manière suivante :

FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %

technique	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %

Mme le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.**

2020/CR2-15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA VOIRIE DES « JARDINS DE L'ERMITAGE »

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant Travaux de voirie du lotissement « Les Jardins de l'Ermitage » :

Les travaux envisagés permettront d'assurer la desserte du lotissement via la rue des écoles et celle de la rue du Général Revel de Bretteville.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 109 700 € H.T.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 109 700 € H.T lorsque les conditions de taux de commercialisation seront réunies et les inscrire au budget annexe,**
- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 pour l'opération susvisée.**

QUESTIONS DIVERSES :

2020/CR2-16 : DEVIS DE REFECTION DE LA TOITURE ET DES GOUTTIERES DE L'EGLISE

M. THOBIE informe les membres du conseil que la toiture de l'église nécessite des travaux d'entretien (ardoises qui s'envolent, gouttières bouchées…). Une révision générale des éléments s'impose.
Mme le Maire présente les deux devis de deux entreprises pour l'étanchéité de la toiture et la réfection des gouttières de l'église avec mise en place de pics anti-pigeons :

Lieu des travaux	DELAUBERT	LEPROVOST
Partie sud de la nef	4 695,70 € HT	4 025,20 € HT
Clocher avec pose d'éco pics	4 650,90 € HT	4 416,70 € HT
MONTANT TOTAL HT	**9 256,60 € HT**	**8 441,90 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de retenir les deux devis de l'entreprise LEPROVOST pour un montant total de 8 441, 90 € HT ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à les signer et à mandater la somme nécessaire au compte 21318 du BP 2020, somme à prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2020.**

2020/CR2-17 : PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a adressé une demande d'aide financière auprès du siège régional Crédit Agricole qui dispose d'un fonds de mécénat. En outre, elle indique que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière via la fondation du patrimoine. Pour cela, il est nécessaire qu'une délibération soit prise afin de valider un plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à signer une convention avec celle-ci. Un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat sera ensuite déposé.

Mme le Maire indique au conseil que ce plan de financement est bien entendu provisoire, étant donné que France Mérule ne pourra intervenir que début mars et qu'il faudra s'en remettre aux conseils de l'expert qui nous transmettra ses préconisations quant à la suite du chantier.
Mme le Maire rappelle aux conseillers que les devis concernant l'expertise, le traitement de France Mérule et ceux du couvreur sont d'ores et déjà validés. Les autres devis seront réexaminés en fonction des conclusions de l'expert.

Plan de financement proposé :

DEPENSES PREVISIONNELLES		**RECETTES PREVISIONNELLES**	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Source de financement**	**Montant HT**
Frais d'expertise	1 700,00	**Aides publiques :**	
Traitement par France Mérule	17 361,64	DSIL	33 333,00
Réfection toiture/gouttières	8 441,90	Conseil Départemental	48 573,86
Rejointement façades sud	23 491,00	*Total aides publiques*	*81 906,86*
Réfection enduits murs et sols	25 711,23	*(Sous réserve d'attribution)*	
Achat de bancs ou chaises	19 627,24		
Sous-total	*96 333,01*	Fonds propres ou mécénat	24 426,15
Aléas	10 000,00		
TOTAL DEPENSES	**106 333,01**	**TOTAL FINANCEMENT**	**106 333,01**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et à déposer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.